



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE RESTREINTE

DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du : 15.05.2019 à : 14H30

Présidence : Mr FREDERIC DEMAY

Présents : H. FLOQUET, S. BELKACEM, A.MONNIER

Excusés :

1. COMMUNICATION DU PRESIDENT :

Le Président remercie les membres de leur présence

RAPPEL : (Comité Directeur LCF du 23/06/2015)

Le Comité de Direction décide pour la saison 2015 / 2016 de maintenir le nombre de matchs à effectuer comme cela était le cas la saison passée, ceci en conformité avec l'article 34.1 du Statut de l'Arbitrage pour couvrir son club : - 26 matchs : arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal), dont les deux dernières journées du Championnat - 20 matchs : arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les deux dernières journées du Championnat - 26 matchs : arbitres « Seniors Futsal » (une section Futsal d'un club libre) - 16 matchs : arbitre « jeunes » (Coupes et Championnats) dont les deux dernières journées des championnats

Réunion de la commission restreinte des statuts de l'arbitrage afin d'examiner la situation du club CHARTRES MSD suite à la visite du club par la délégation du district le 8 avril 2019.

Examen du dossier, situation du club cité :

Saison 2016/2017

PV du 8 juin 2017 le club de Chartres MSD est en quatrième année d'infraction.

Saison 2017/2018

Le club Chartres MSD a présenté un arbitre reçu à l'examen et validé par le CD du 16/04/2018, L'arbitre a effectué son nombre de matchs, il couvre le club pour la saison 2017/2018.

Saison 2018/2019

L'arbitre n'a effectué que 15 matchs sur les 20 matchs demandés par le règlement des statuts arbitrage (voir art 34.1) et PV de la Ligue du Centre Val de Loire du 23 juin 2015 stipulant le nombre de match a effectué.

La commission note que l'arbitre de Chartres MSD est suspendu de toute fonction officielle depuis le 18 mars 2019.

Conclusion de la commission :

Suite à la décision de la commission supérieure d'appel de la fédération (25/04/2019) qui confirme l'année de suspension à date d'effet du 18 mars 2019 mais qui accorde le sursis sur les 3 derniers mois, la suspension se terminera le 17 décembre 2019.

Risque encourue par le club de Chartres MSD :

Le club de Chartres MSD revient en quatrième année d'infraction (voir art 47.5 a) de ce fait est interdit d'accéder à la division supérieure pour la saison 2018/2019, sera privée de 6 mutations pour la saison 2019/2020

Réponse au mail du club FC REMOIS

Examen du dossier, situation du club :

Saison 2016/2017

PV du 8 juin 2017 du statut de l'arbitrage, FC REMOIS en quatrième année d'infraction, nombre d'arbitre : 0

Saison 2017/2018

PV du 20 juin 2018 du statut de l'arbitrage, le FC REMOIS première division, deux arbitres au club,

En règle.

Saison 2018/2019

FC REMOIS départementale 1, un seul arbitre couvre le club donc revient en quatrième année d'infraction

(Art 47.5 a du statut de l'arbitrage)

Information à la secrétaire et correspondante du club FC REMOIS

La commission restreinte du statut de l'arbitrage informe le club FC REMOIS qu'il a jusqu'au 31 janvier 2020 pour se mettre en conformité avec les statuts de l'arbitrage,

Si les deux arbitres ont effectué leur nombre nécessaire de matchs (voir PV ligue du centre val de Loire du 23 juin 2015) le club sera en règle avec les statuts de l'arbitrage et le club pourra prétendre à accéder à la division supérieure, en ce qui concerne les mutations elles ne pourront être effectives qu'à partir de la saison 2020/2021.

Le Président de la CDST

Frédéric DEMAY

Le secrétaire

Henri FOQUET